

PREAMBULE

Le PPRI de Mâcon relatif au risque d'inondation de la Saône et de la Petite Grosne vise à remplacer :

- 1 - le PPRI Saône approuvé le 23 mai 1995 sous le n°95-1131; le nouveau document est élaboré sur la base de la nouvelle référence réglementaire, la crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement des eaux dans la vallée ;
- 2 - le PPRI Petite Grosne approuvé le 27 octobre 2000 sous le n° 00-4551 ; le nouveau document distingue la zone de confluence Saône et Petite Grosne fortement impactée par la Saône et dont les règles sont déduites du règlement PPRI Saône et le linéaire de la Petite Grosne pour lequel la qualification de l'aléa est inchangée par rapport au document réglementaire initial.

Le PPRI est constitué de deux parties :

- **une partie concernant l'incidence de la Saône**
- **une partie concernant l'incidence de la Petite Grosne.**

Chaque partie comprend :

- un rapport de présentation
- un ensemble de cartes relatives aux aléas, enjeux , et une carte de zonage réglementaire
- le règlement afférent à la carte de zonage réglementaire